



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

Objet de la délibération

**AVIS SUR UNE DEMANDE D'OCTROI DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE
DE MINES DIT "EPONA"**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Pierre-Yves LE BOUDEC .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2024.06.022

**AVIS SUR UNE DEMANDE D'OCTROI DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE MINES
DIT "EPONA"**

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Par courrier en date du 17 janvier dernier, Monsieur le Préfet du Morbihan a informé les maires de quatre communes (Hennebont, Nostang, Kervignac et Languidic) ainsi que les Présidents des deux intercommunalités (Lorient Agglomération et Blavet Bellevue Océan Communauté) de la réception, en juillet 2023, d'une sollicitation de la part de Breizh Ressources pour l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de Mines (d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, rhodium, or, tantale, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, zinc, terres rares et substances connexes) dit permis « EPONA ».

Cette demande porte sur une superficie de 50,98 km² et la durée sollicitée est de trois ans. Le titre minier se situe sur le territoire des quatre communes citées ci-dessus.

Après examen de cette demande, Monsieur le Préfet informe qu'il a considéré la demande recevable au regard de la réglementation, en a informé le pétitionnaire par courrier du 2 janvier 2024, et que conformément aux dispositions du décret n°2006.648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers, il a engagé la mise en concurrence puis la consultation des chefs des services civils et l'autorité militaire concernés.

Par mail en date du 18 janvier 2024, les services de l'Etat ont transmis aux quatre maires le dossier confidentiel de permis exclusif de recherches de mines « EPONA » daté du 21 juillet 2023 ainsi qu'un addendum en date du 27 septembre 2023.

D'un commun accord, les Maires des quatre communes ont demandé audience auprès de Monsieur le Préfet afin d'obtenir plus de précisions sur cette demande et en connaître les éléments de procédure. Une réunion de présentation a été programmée en Sous-Préfecture de Lorient le 22 février 2024 en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Lorient, des services de l'Etat concernés, des représentants de Breizh Ressources et de représentants des quatre communes. A l'issue de cette réunion il a été convenu d'informer l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes à l'occasion d'une nouvelle rencontre en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de la DREAL et de Breizh Ressources.

Cette réunion s'est tenue le samedi 6 avril dernier, à Kervignac. Lors de celle-ci, les communes ont demandé le report du début de la consultation publique, afin de pouvoir exprimer à Monsieur le Préfet leur avis. L'avis des conseils municipaux n'est en effet pas prévu dans la procédure du Code Minier. Monsieur le Préfet a accédé à cette demande.

Considérant :

- L'absence de consultation, dès le dépôt de la demande de permis, le manque de transparence de la société retenue, l'opacité sur le processus d'instruction ainsi que sur les caractéristiques du projet.

- L'incertitude et l'instabilité réglementaire en matière de droit minier. Il est fait référence aux dernières déclarations de Monsieur le Ministre de l'Économie annonçant un fort soutien de l'État à ces projets et la simplification des procédures. Ce souhait de simplification renforce le constat et la crainte de projets échappant complètement au territoire concerné (élus, habitants, propriétaires fonciers, associations environnementales, acteurs économiques...).
- L'absence d'évaluation environnementale qui permettrait de connaître les impacts de production de ce projet (prise en compte des effets de la réalisation de sondages et de tranchées sur les milieux naturels, impacts d'une éventuelle exploitation sur l'environnement, notamment le paysage et la ressource en eau), et ainsi la compatibilité de ces activités avec les politiques locales portées par la Ville d'Hennebont.
- Les enjeux économiques et géopolitiques autour de ces questions de ressources minières et donc les inquiétudes quant aux impacts sur le territoire, son environnement, sa population, la santé publique, l'économie locale, la qualité et la disponibilité de l'eau, ... cette évaluation environnementale, dès le stade exploratoire, permettrait à l'administration compétente de décider en connaissance de cause, d'informer le public et de faciliter sa participation à la prise de décision.
- La nécessité de financer la recherche pour conduire à des percées dans les technologies de recyclage et la conception circulaire et ainsi développer des solutions alternatives à l'exploitation minière et à l'épuisement des ressources du sous-sol, tant sur le territoire français qu'à travers le monde, en s'appuyant sur la sobriété dans la consommation, le tri, la valorisation et le recyclage des produits en fin de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 12 juin 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis défavorable sur ce dossier.
- **DEMANDE** à Madame la Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.
- **INVITE** la population à s'exprimer lors de la consultation publique.

Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 2 voix contre (Frédéric TOUSSAINT, Anne-Laure LE DOUSSAL), **et 5 abstention(s)** (Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Joël TRÉCANT, Marie-Françoise CÉREZ, Yves DOUAY)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr